

LEADER

Un programme européen sur le territoire



Evaluation finale 2014-2020 (synthèse) à

destination des membres du Comité de Programmation et des élus du territoire

2021 - N°4



Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) est

un programme européen de développement rural sur le territoire Drôme des Collines Valence Vivarais avec un partenariat public / privé.

En effet, l'Europe conventionne avec les territoires pour mettre à disposition des subventions, dites « crédits LEADER ».

Le programme LEADER 2014-2020 répond à 7 principes fondamentaux définis dans la réglementation européenne et traduisant « l'esprit LEADER ».

"Le programme LEADER peut apporter au territoire une autre façon de travailler, de réfléchir, plus en concertation et à l'écoute des besoins du territoire."

Frédéric De FLAUGERGUES, Président du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais

FICHE D'IDENTITE DU TERRITOIRE Drôme des Collines Valence Vivarais



Région : Auvergne Rhône Alpes

Nombre de communes :

121 communes (hors villes de Valence et Romans-sur-Isère)

Nombre d'habitants : 216 431

Intercommunalités : CC Porte de DrômArdèche, CA Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo

Conventionné depuis le 2 octobre 2017

Structure porteuse : ARCHE Agglo

Stratégie : NOURRIR LA CAMPAGNE, NOURRIR LA VILLE - Tisser des liens cohérents entre villes et campagnes à travers le renforcement des solidarités et la mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale

Pourquoi une évaluation ?

L'évaluation des programmes de développement rural est une obligation réglementaire.

Cette évaluation vise à évaluer la politique LEADER 2014-2020 du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais entre le conventionnement le 2 octobre 2017 et le 31 décembre 2020. Le programme lui s'achèvera fin 2022.

Il s'agit d'une évaluation finale ayant pour objectif de présenter les effets de cette politique communautaire européenne sur le territoire du GAL et d'apporter un certain nombre d'informations sur la gouvernance et les conditions de réalisation : le type de porteurs de projets, les sommes allouées, la maquette financière...

Le GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, comme beaucoup d'autres GAL, a choisi de faire une autoévaluation en s'appuyant sur les différents outils mis en place depuis le début de la programmation.

De la candidature LEADER à l'évaluation



La stratégie du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais est « *nourrir la campagne, nourrir la ville – tisser des liens cohérents entre villes et campagnes à travers le renforcement des solidarités et la mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale* », autour de 4 axes :

FA 1 : Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants et les acteurs	<p>Connaitre le territoire et ses ressources : étude sur la faisabilité d'une nouvelle activité de consigne de bouteilles en verre sur le territoire du GAL, étude pour la valorisation de l'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne, cartographie des habitats naturels de l'atlas de la biodiversité de Valence Romans Agglo, cartographie trufficole en Drôme des Collines Valence Vivarais</p> <p>Diffuser les connaissances du territoire en matière de ressources naturelles, de productions agricoles, de savoir-faire, de ressources culturelles et patrimoniales, auprès des habitants, des professionnels et du tissu d'acteurs : campagne pédagogique sur les thématiques de l'environnement et des milieux aquatiques auprès des scolaires, création et mise en œuvre d'un espace test agricole multipartenarial organisé en archipel</p> <p>Réaliser des investissements permettant la valorisation, la préservation et la gestion durable des ressources du territoire (ressources naturelles, culturelles, patrimoniales, productions agricoles, savoir-faire) : réalisation d'un sentier d'interprétation sur la commune de Barbières</p>
FA 2 : Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire	<p>Connaitre les besoins des acteurs et des habitants</p> <p>Animer, communiquer et former en vue de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire : événements culturels, pôle ressource de la vie artistique et culturelle 2018-2019 de la MJC Pays de l'Herbasse, mise en place d'une application de covoiturage domicile-travail en alternative à l'autosolisme sur Porte de DrômArdèche</p> <p>Soutenir les investissements permettant le renforcement de l'attractivité et des solidarités territoriales : valorisation et aménagement des Berges du Rhône, du tour du Lac des Pierrelles avec accessibilité PMR et de "l'île Parc" de Girodet, achat d'un camping-car pour une offre de service itinérante, aménagement d'un café associatif, construction d'un télésiège nautique de 630 m et agrandissement d'un aquaparc gonflable</p>
FA 3 : Accompagner les acteurs vers une démarche d'alimentation locale de qualité	<p>Connaitre l'offre alimentaire et la demande sur le territoire : étude prospective : trajectoire agricole & alimentation durable 2050 - enjeux et leviers sur Valence Romans Agglo, diagnostic et valorisation des variétés locales patrimoniales de janvier à octobre 2020 de l'archipel des plantes gourmandes</p> <p>Animer une démarche de territoire en faveur d'une alimentation locale de qualité et sensibiliser tous les acteurs du territoire aux enjeux d'une alimentation saine et de proximité : faire vivre une conserverie mobile : animation et déploiement, messe d'ouverture de la saison des truffes noires de la Drôme des Collines, animation et sensibilisation à une alimentation saine, locale et durable sur le territoire d'ARCHE Agglo, réalisation d'un diagnostic « pratiques et coutumes alimentaires des adolescents en formations alternées », accompagnement des cantines scolaires sur le territoire d'ARCHE Agglo</p> <p>Promouvoir et valoriser une alimentation locale, de qualité, sur le territoire</p> <p>Favoriser la commercialisation de produits locaux sur le territoire</p> <p>Soutenir les investissements permettant d'accompagner les acteurs vers une structuration de l'offre et de la demande (alimentaire) dans une logique de filière de proximité : investissement sur la consigne de bouteilles en verre sur le territoire du GAL, conserverie mobile et solidaire - aménagement complémentaire pour expérimentation de prestations de production</p>
FA 4 : Susciter et accompagner des projets de coopération	<p>Soutenir et accompagner au montage de l'action de coopération : soutien préparatoire à un projet de coopération concernant l'accompagnement des publics fragiles</p> <p>Animer et accompagner la mise en œuvre d'activités de coopération</p>

Il y a une 5^{ème} fiche-action pour l'animation et le fonctionnement du programme.

Une enveloppe de crédits LEADER de 2 068 696 €.

Lors du conventionnement, une enveloppe de 1 802 000 € de crédits a été octroyée à notre GAL, puis une enveloppe complémentaire en 2019 de 266 696 €.



Des questions évaluatives aux principaux résultats

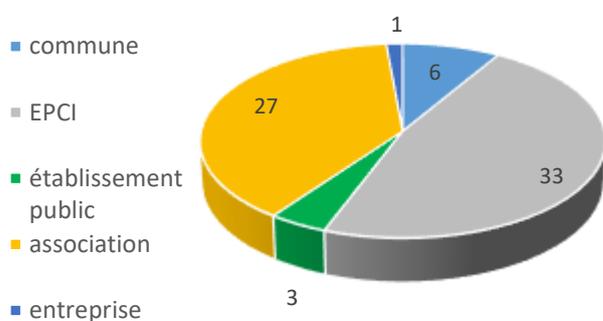
Pour notre GAL, les deux questions évaluatives retenues par le Comité de Programmation du 10 octobre 2017 sont :

- Question 1 : Comment fonctionne le partenariat public /privé sur le territoire ?
Comment fonctionne le Comité de Programmation et le GAL sur le territoire ?
- Question 2 : Comment les acteurs du territoire se sont appropriés la stratégie LEADER ?

Afin de répondre à ces 2 questions, un référentiel d'évaluation (feuille de route) du programme a été élaboré afin de partager un socle commun en matière de critères de jugement et d'indicateurs. Ce référentiel fait également un lien avec l'évaluation annuelle de l'Autorité de Gestion (RAMO).

Comment les acteurs du territoire se sont appropriés la stratégie LEADER ?

Statut juridique des porteurs de projets ayant eu un accusé réception (en nombre de dossiers)



Depuis le début du programme, **70 accusés de réception** ont été émis c'est à dire qu'une fiche projet et une grille de sélection à minima ont été complétées et adressées à l'équipe LEADER.

60% des dossiers ont été déposés par des maîtres d'ouvrage publics (EPCI, commune, établissement public) et donc 40% par des maîtres d'ouvrage privés (associations ou entreprises).

7 dossiers concernent l'animation et le fonctionnement du programme LEADER.

Sur ces 70 dossiers, 7 dossiers ont été classés sans suite par les porteurs de projets (abandon ou réorientation sur d'autres financements ou non éligible).

La typologie des maîtres d'ouvrage par fiche-action est la suivante :

- La fiche-action 1 est principalement sollicitée par les structures publiques (EPCI, communes ou établissements publics) (*12 dossiers*),
- La fiche-action 2 est répartie entre les maîtres d'ouvrage publics et privés (*29 dossiers*),
- La fiche-action 3 est utilisée majoritairement par les maîtres d'ouvrage privés, principalement par des associations (*10 dossiers*),
- Sur la fiche-action 4, un dossier est porté par un EPCI et un par une association.



Le programme a permis de soutenir des projets associatifs ou d'entreprises qui n'auraient pas vu le jour sans le financement européen.

La sélection et programmation des dossiers

Au 31 décembre 2020, **48 dossiers ont été sélectionnés**. Donc, 48 porteurs de projets ont été auditionnés par les membres du Comité de Programmation au regard des 3 piliers de la grille de sélection :

- Pertinence du programme au regard de la stratégie du programme,
- Lien avec le Développement Durable,
- Caractère innovant du projet.

Lors de cette audition, les membres émettent une note à chacun des projets.

Pour être sélectionné le projet doit obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Dans le cadre des appels à candidature, cette note doit être égale ou supérieure à 11 ou 12 sur 20.

Enfin, pour les appels à projets développement culturel, la note est sur 30 et doit être égale ou supérieure à 18 pour que le projet soit retenu.

Dès que le plan de financement est finalisé, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des dépenses sont arrêtées et que les cofinanceurs ont notifié leur subvention, les dossiers peuvent être programmés.

Pour la période 2017-2020, **52 dossiers ont été programmés** (les dossiers d'animation du programme (FA5) ne sont pas soumis à la sélection).

Entre le 2 octobre 2017 (date de conventionnement) et le 31 décembre 2020, **72%** de l'enveloppe du programme a été **programmée** sur l'ensemble des fiches-actions.

Certaines fiches-actions sont programmées pratiquement dans leur intégralité, notamment la fiche-action 2.

Fin 2020, 83% des dossiers programmés sont affectés à du fonctionnement contre 17% à de l'investissement.

En montant de subvention, le fonctionnement représente 71% de l'enveloppe et l'investissement 29%.

Programmation depuis le conventionnement du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2020



Hors fiche-action 5, le **montant d'un dossier moyen** programmé sur les crédits LEADER est de **21 223 €**, soit 14 591 € pour un dossier de fonctionnement et 48 487 € pour un dossier d'investissement.

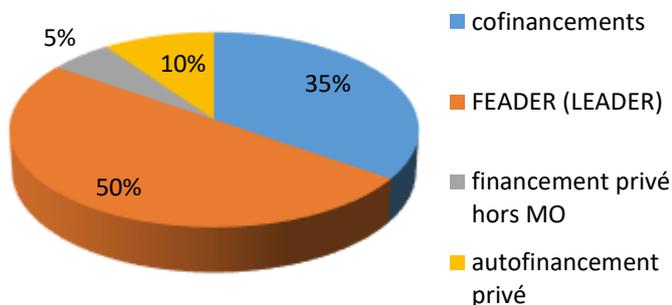


Ce montant moyen des dossiers montre que les « petits projets » font partie intégrante de la stratégie du programme. 57% des projets ont perçus une subvention comprise entre 10 000 et 50 000 €.

Le financement des projets

Tout projet qui souhaite bénéficier d'une aide LEADER doit avoir obtenu au moins un cofinancement public c'est-à-dire une subvention de l'Etat, de la Région, du Département, d'une Communauté de Communes, d'une commune...

financement des projets programmés (hors FA5)



Au 31 décembre 2020, en prenant en compte tous les dossiers programmés, **l'assiette éligible totale LEADER est de 1 957 135 €** (hors FA5), le montant de **FEADER** attribué est de **976 240 €** et le montant total **des contreparties nationales** (qui appellent une subvention LEADER) s'élève à **681 540 €** (35%).



Hors Fiche-action 5, le FEADER représente 50% de la part de financement des projets aidés. C'est donc la source de financement principale des projets. Ce résultat montre la volonté du GAL d'apporter un maximum de FEADER aux initiatives.

En effet, la nouveauté de cette programmation a été l'introduction d'un taux d'aide publique fixe sur les projets. Il favorise l'optimisation des fonds européens. Le Comité de Programmation a défini un taux d'aide publique de 80% pour les maîtres d'ouvrage privés et de 100% pour les porteurs de projets publics.

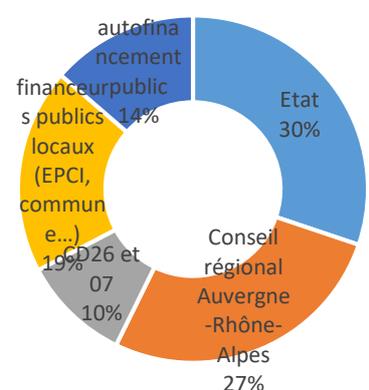
Les cofinanceurs des projets ou contreparties nationales

A partir du moment où un financeur intervient en cofinancement d'un projet, ce dernier est informé de ses obligations. Dans l'hypothèse où le financeur accepte ses obligations, il s'engage à les respecter.

Ces contreparties nationales proviennent de subvention de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Ardèche et de la Drôme, des EPCI, des autres financeurs publics.

Au niveau du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais, la part de financement apportée par les cofinanceurs varie de 4 à 13%.

Répartition des cofinancements



L'effet levier de la subvention LEADER

L'effet levier démultiplicateur

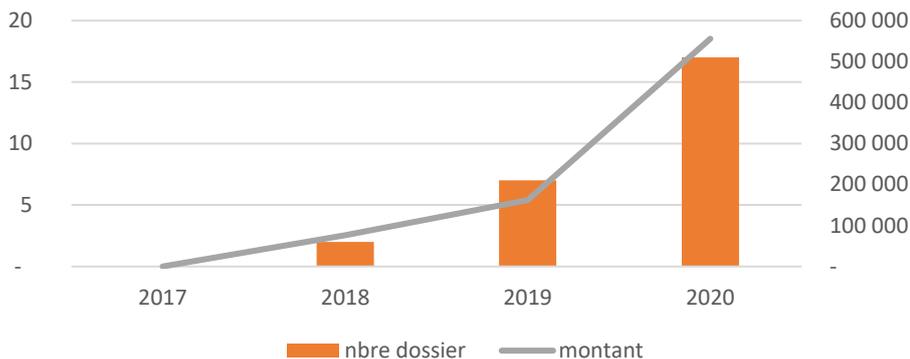
est de **5.05**. Ainsi, un euro de financement FEADER correspond 5.05 € de cout total ou un euro de fond communautaire correspond à 4.05 € de fonds nationaux.



L'effet levier permet de jauger l'efficacité des fonds européens. Ici, l'effet levier est considéré en terme purement technique selon la définition suivante : l'effet levier démultiplicateur interroge la capacité des fonds européens à lever des fonds nationaux. Il est, en outre, très facilement illustré étant donné qu'il s'intéresse uniquement à l'aspect financier du programme. *Ce chiffre correspond à la situation vis-à-vis du montant total des projets programmés. Or les taux d'intervention LEADER fluctuent en fonction des projets ou des fiches-actions.*

Le paiement des subventions

Païement des dossiers à partir de 2018



Le premier paiement de dossier a eu lieu le 1^{er} juillet 2019.

Seuls les dossiers d'animation LEADER avaient été payés en 2018.

Une visite sur place doit être réalisée avant mise en paiement pour tout financement de projet d'investissement « physique » : investissements matériels et travaux. Lors de cette dernière, il est vérifié que l'opération soit achevée et qu'elle soit conforme à la décision attributive d'aide. La publicité FEADER doit être vérifiée également.

L'impact économique sur le territoire

Entre 2019 et 2020 (hors FA5), 24 projets ont été payés pour un montant de 510 831.87 € de subvention LEADER.

Les maîtres d'ouvrage dans le cadre de leur projet font appel à des fournisseurs/prestataires issus du territoire ou au-delà.

LEADER finance également le fonctionnement des structures dont les charges de personnel.

Impact économique sur le territoire (factures en montant HT)



- sur le territoire du GAL
- sur les villes de Romans et Valence
- sur le reste des Départements 07 et 26
- sur le reste de la Région
- sur le reste de la France
- hors France (international)

48% des factures émises (en nombre) par les prestataires financés dans le cadre de LEADER ont leur siège social sur le territoire du GAL. L'impact économique est majoritairement sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec un taux de 81% du nombre des factures.

73% des heures financées sont occupées par des personnes résidentes sur le territoire du GAL ou dans les 2 villes exclues du programme à savoir Valence et Romans-sur-Isère. L'impact économique de la subvention permet de financer donc de la main d'œuvre locale.

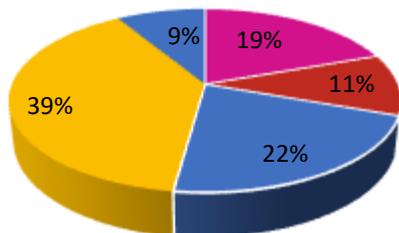
Impact économique sur le territoire (en nombre d'heures financées)



La répartition des fonds LEADER sur le territoire

Tout maître d'ouvrage qui dépose un dossier est attaché à une commune, correspondant à son siège social. Le rayonnement (territoire couvert par le projet) va en général au-delà de cette commune. Ce rayonnement peut être soit à l'échelle communale, intercommunale, du territoire du GAL ou inter-GAL.

Rayonnement des projets en nombre
(hors FA5)



- ARCHE Agglo
- CC Porte de DrômArdèche
- Valence Romans Agglo
- GAL
- inter GAL

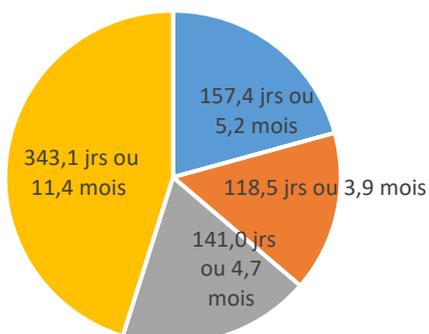
18 projets (39%) ont un rayonnement à l'échelle du territoire du GAL, voire plusieurs GAL (9%).

La majorité des projets sont à l'échelle de l'intercommunalité du lieu du siège social. En effet, 10 projets programmés ont un rayonnement à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo. 9 projets (20%) ont un rayonnement à l'échelle du territoire d'ARCHE Agglo, et 5 projets (11%) à celle de la CC Porte de DrômArdèche.

Le délai de traitement moyen entre les différentes étapes d'un dossier

Délai de traitement moyen entre les étapes d'un dossier
(hors FA5) entre 2017 et 2020

- délai entre AR et dossier complet
- délai entre AR complet et programmation
- délai entre programmation et engagement
- délai entre engagement et paiement



En moyenne, il faut compter 2.1 ans entre le dépôt d'un dossier et le versement de la subvention.



Le calcul des délais moyens a été réalisé à partir des 46 dossiers payés au 31 décembre 2020 (hors fiche-action 5). L'étape la plus longue du processus se situe entre la signature de l'engagement juridique (convention ou arrêté attributif de l'aide LEADER) et le versement de la subvention (solde).

En quelques chiffres :

- ✓ **52 projets programmés** depuis 2014, portés par 23 porteurs de projets différents, dont :
 - **43 projets de fonctionnement** pour un montant d'aide LEADER global de **1 053 209 €**.
 - **9 projets d'investissements** pour un montant d'aide LEADER global de **436 382 €**.
 - **32 projets** portés par de **structures publiques** (EPCI, communes, établissement public) pour un montant d'aide LEADER global de 1 058 593 €,
 - **20 projets** portés par des **structures privées** (associations, entreprises) pour un montant d'aide LEADER global de 430 997 €
- ✓ **26 projets payés** pour un montant de **794 664 €**



Fin 2020, les premiers résultats sont satisfaisants car **100%** de l'enveloppe FEADER (crédits LEADER) est consommée dont **72%** sont programmés et **38%** payés.

Des instances composées de membres publics et privés

Un **Groupe d'Action Locale** (acronyme GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place de la stratégie de développement. Le GAL regroupe des élus locaux et des représentants d'établissements publics comme des entreprises, des chambres consulaires ou des associations.

Le GAL est responsable de l'élaboration et du suivi de la stratégie définie sur le territoire. Il confie au Comité de Programmation la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Il se réunit une fois par an pour faire un état d'avancement du programme et travailler sur une ou plusieurs thématiques en lien avec la stratégie LEADER. Depuis 2017, le GAL s'est réuni à 3 reprises.

Le **Comité de Programmation** est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants :

- 6 élus titulaires et 6 suppléants représentant 40 % des membres issus du collège public,
- 9 privés titulaires et 9 suppléants représentant 60 % des membres issus du collège privé.

Il est l'organe décisionnel du GAL, et est chargé :

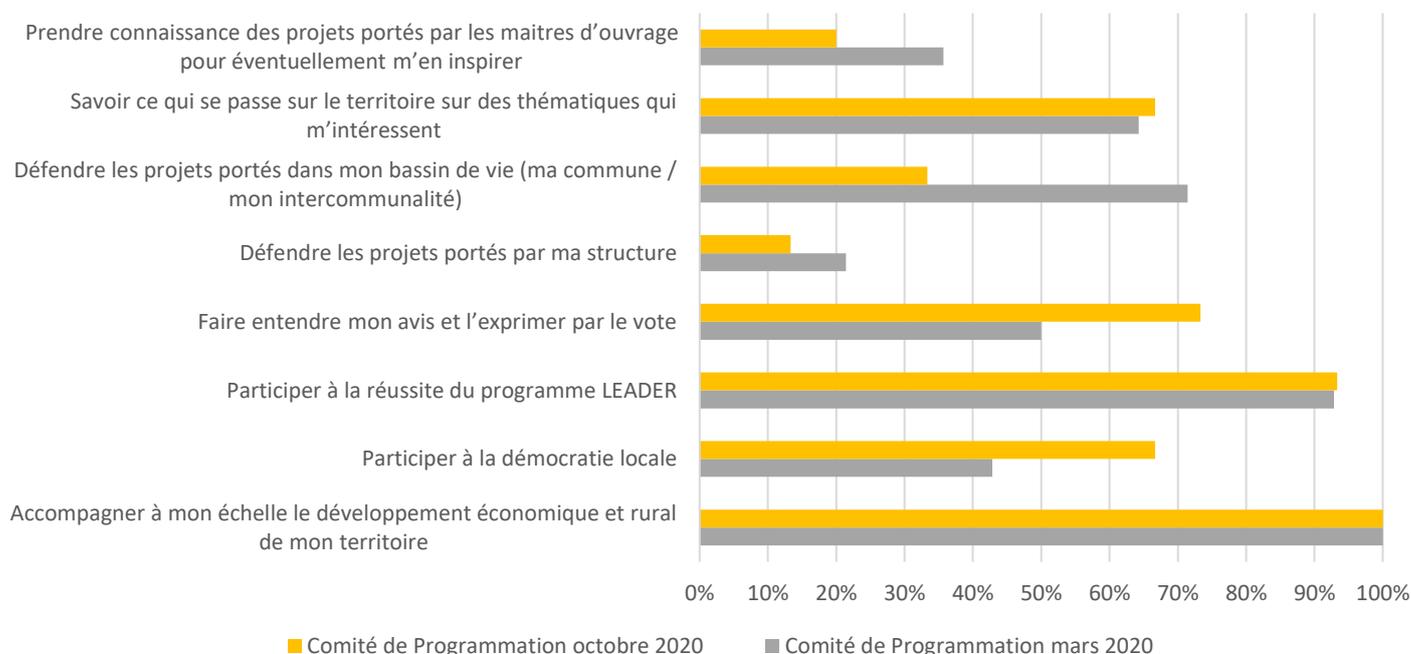
- De piloter la mise en œuvre de la stratégie LEADER,
- De valider et programmer les projets sollicitant une subvention européenne sur le programme LEADER.

Il se réunit entre 3 et 5 fois par an. Les membres sont également invités à participer à des groupes de travail tout au long de l'année, selon les besoins.



Le rôle du Comité de Programmation vu par ses membres

Pour les membres du Comité de Programmation, être membre c'est :



Dire je à la place de l'autre : En 2021, afin de compléter le volet qualitatif de l'évaluation finale du programme, portant sur le partenariat public-privé, un projet de « vécumentaire » a été lancé. Il s'agit en effet de disposer d'un retour individuel et collectif sur le fonctionnement du Comité de Programmation pendant la période 2017-2020.

Lien vers le vécumentaire : [ICI](#)

L'articulation du LEADER avec le fonds d'aide de Valence Romans Agglo pour les porteurs de projets privés

Pour les porteurs de projets privés, Valence Romans Agglo a mis en place un fonds d'aide pour intervenir en cofinancement de LEADER.

Le taux d'intervention d'agglomération est de 16% maximum de la dépense éligible LEADER avec un plafond de 5000€ de subvention.

L'agglomération se base sur l'instruction du GAL et attribue l'aide uniquement quand le projet est sélectionné par le Comité de Programmation.



La coopération

La mise en œuvre de projets de coopération est une obligation pour le GAL. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures.

Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux français, européens ou hors Union européenne.



En 2020, les premiers échanges avec le GAL Jeune Loire ont eu lieu grâce à une webconférence Cap Rural entre GALs en recherche de projet de coopération. La thématique commune de coopération a rapidement été trouvée autour de la « Sensibilisation des jeunes à leur alimentation ».

A l'issue d'échanges entre la FD MFR 26/07 et le Lycée George Sand, lycée agricole à Yssingeaux (43), le projet de coopération sur le thème « alimentation locale et jeunes » est né avec pour finalité de sensibiliser, d'échanger entre jeunes de 14 à 20 ans et mutualiser leurs idées, en pleine conscience de leurs pratiques, sur leurs modes d'alimentation.

Ce projet de coopération regroupe donc :



2 partenaires : la Fédération Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales Drôme Ardèche, basée à Châteauneuf-sur-Isère (26), et le Lycée George Sand, basé à Yssingeaux (43),

et



2 territoires de GAL : Jeune Loire et Drôme des Collines Valence Vivarais, qui accompagnent le projet techniquement et politiquement. Le projet doit être sélectionné par les Comités de Programmation respectifs.

Les actions communes de coopération sont :

- Des temps d'échanges entre les parties prenantes,
- La création d'un kit pédagogique : jeu + livret de recettes,
- La réalisation de mini vidéos.

Chaque partenaire de coopération décline également des actions locales.

Fin 2020, lors de 2 réunions de travail, le projet a été présenté aux 3 EPCI qui ont adhéré rapidement, recouvrant des thématiques fortes (alimentation, santé, environnement) pour leur territoire respectif. Ils ont souhaité participer financièrement au projet de coopération, en apportant un cofinancement à la FD MFR 26/07 pour obtenir un financement LEADER sur la mesure 19.3 Coopération du PDR.



En dehors du projet de coopération mené avec le Lycée Georges Sand, ce projet au niveau du territoire Drôme des Collines Valence Vivarais a permis de faire travailler ensemble les EPCI pour définir du cofinancement LEADER.

De la plus-value LEADER aux recommandations

L'ensemble des projets financés par les crédits LEADER doivent démontrer leur plus-value dans la grille de sélection complétée par le porteur de projet.

Cette plus-value LEADER se traduit par :

- La concrétisation d'une stratégie locale, lisible dans les projets,
- Les échanges entre les membres du Comité de Programmation et les porteurs de projet,
- L'accompagnement des projets, en les clarifiant et en les faisant monter en qualité,
- L'utilisation d'un outil financier (subventions européennes et cofinancements locaux) au service d'une stratégie,
- Les échanges en inter-territoires, pouvant conduire à la réalisation de projet de coopération,
- La mise en valeur du caractère innovant (innovation sociale ou territoriale) du projet.

Différents outils de communication sont mis à disposition



Une vidéo sur le territoire et sa stratégie à travers plusieurs projets aidés dans le cadre du programme LEADER a été réalisée.

Entre chaque présentation de projet, des membres du Comité de Programmation viennent témoigner et expliquer le programme LEADER.

lien vers le film : [ICI](#)



Un site internet utilisé comme primo information par les porteurs de projets.

Ce dernier est mis à jour régulièrement par des actualités et des informations concernant le bon fonctionnement du programme LEADER (appel à projets/candidature...).

Lien vers le site : <http://leaderdc2v.wixsite.com/leader>

Les recommandations

Elles ont été émises selon différentes cibles (Comité de Programmation, bénéficiaires, EPCI) et réparties selon les catégories suivantes :

- | | | |
|-----------------------|---|---------------|
| - Périmètre | - Gouvernance | - Coopération |
| - Stratégie | - Accompagnement des porteurs de projet | - Innovation |
| - Plan de financement | | |

Ces recommandations sont accessibles (pages 63 à 67) dans le rapport complet que vous trouverez [ICI](#)

Pour rappel, le programme LEADER 2014-2020 Drôme des Collines Valence Vivarais a constitué la première programmation LEADER pour le territoire, à cette échelle.

Au cours de cette première expérience, le travail effectué par le Comité de Programmation a été constant dans le temps afin d'atteindre les objectifs du programme.

L'interconnaissance des membres a permis la création de groupe et une bonne intégration des nouveaux membres.



LEADER est avant tout un laboratoire d'expérimentation et non pas un simple programme de financement. C'est un message qui pourra être porté lors de la prochaine programmation 2023-2027.

Ces résultats peuvent s'expliquer par :

la pertinence de ce programme grâce à sa **construction réfléchie** avec un maximum d'acteurs volontaires du territoire,



une dynamique d'acteurs déjà existante, à cette échelle territoriale, car issue des politiques contractuelles, menées par le Syndicat Mixte de la Drôme des Collines,



une stratégie bien choisie, en adéquation avec les besoins du territoire et reposant sur 2 axes complémentaires : un en lien avec les besoins sociaux et sociétaux, une autre avec une thématique émergente sur le territoire en 2014 : l'alimentation.

un périmètre pertinent pour un programme LEADER. En effet, il a été cohérent de travailler la stratégie à l'échelle de plusieurs bassins de vie, regroupant plusieurs EPCI, partageant des visions communes (compétences, missions, projets de territoire, politiques sectorielles...). Cela a permis aux porteurs de projet de dépasser des limites administratives, dans des phases d'expérimentation ou



En effet, **l'alimentation** a été un axe fédérateur et initiateur de nouvelles politiques intercommunales de 2017 à 2020. Pour preuve, l'alimentation a permis de :

- de faire émerger des projets innovants,
- de structurer des démarches territoriales : précurseur de Projet Alimentaire Territorial ou Inter-territorial ou encore comme la démarche prospective Afterres2050, de coordonner des projets, qui allaient permettre de devenir un Territoire d'Innovation Grande Ambition (partie Valence Romans Agglo) et d'articuler des financements LEADER / FabT (Territoire d'Innovation).



une gouvernance publique privée (60/40) efficiente, avec une composition qui permet les échanges, la confrontation des points de vue et qui a appris à travailler ensemble pour prendre des décisions collégiales. Aujourd'hui, ce Comité de Programmation « expérimenté » peut transmettre son expérience pour une future candidature à un autre Comité.

une animation du programme dans la durée. En mettant à disposition des moyens financiers (environ 2 millions d'euros fin 2020) et des moyens humains dédiés (2 ETP pour l'équipe technique LEADER) et suffisants (articulation et collaboration nécessaires avec les EPCI) pour la gestion des dossiers et l'animation territoriale auprès des porteurs de projet



Contact : <http://leaderdc2v.wixsite.com/leader>

Directeur de la publication : **Frédéric de FLAUGERGUES**,
Président du GAL / Comité de Programmation

